



Règlements
du conservatoire à rayonnement
communal Gilbert-Klein

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le CRC Gilbert Klein est un établissement public de pratique culturelle spécialisé dans l'enseignement de la musique et de la danse.

Sous gestion municipale directe, il est placé sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture.

L'établissement est prioritairement dédié aux Clichois qui souhaitent pratiquer la musique ou la danse à travers les disciplines qui leur sont proposées, les élèves sont tenus de se conformer aux règles décrites dans le règlement intérieur et le règlement des études du conservatoire.

Ces règlements sont joints aux dossiers d'inscriptions et sont disponibles sur simple demande au secrétariat.

L'inscription ou la ré inscription au conservatoire implique l'acceptation de l'intégralité des clauses tant du règlement intérieur que du règlement des études.

Chaque élève, enseignant et personnel administratif est en possession dudit document afin que tous puissent s'y référer en cas d'utilité.

INSCRIPTION ET RE INSCRIPTION

Les nouveaux élèves devront se présenter au secrétariat du Conservatoire pendant les périodes d'inscriptions communiquées par la direction de l'établissement par affichage et voie de presse, compléter le formulaire d'inscription et les diverses autorisations (photos, site web, transport de l'élève en cas d'accident, acceptation de la charte éthique concernant les risques VHSS), en signant la déclaration sur l'honneur confirmant l'exactitude des renseignements communiqués lors de l'inscription, et joindre un certificat d'aptitude à la pratique de la danse.

Pour les réinscriptions, elles sont acceptées au plus tard à la date limite fixée par la direction de l'établissement. Elles se feront uniquement par le biais du logiciel Duonet et sont obligatoires pour la reprise des cours l'année suivante.

Toute ré inscription non faite dans les délais impartis sera considérée comme une démission, et la place sera ré attribuée.

Tout élève non ré inscrit est tenu de rendre l'instrument reçu en prêt.

Toute inscription est définitive et valable pour l'année scolaire. La cotisation est due pour l'année entière et ne pourra être remboursée si l'élève est exclu ou quitte le conservatoire en cours d'année (sauf cas de maladie grave ou de déménagement).

Les droits d'inscription sont non remboursables même partiellement.

SCOLARITE

La scolarité comprend l'ensemble des disciplines obligatoires et se considère dans sa globalité.

L'inscription d'un élève dans un cursus instrumental est conditionnée au suivi obligatoire des cours de Formation Musicale.

Les temps et les contenus d'enseignement, le cursus et les activités complémentaires (ateliers musicaux ou chorégraphiques, ensembles instrumentaux ou vocaux, projets, etc. ...) ne sauraient être remis en cause.

Pour chacune des disciplines de danse, la pratique développée tout au long de l'année se conclut par une participation indispensable aux spectacles de danse de fin d'année.

Les élèves inscrits en cursus adulte sont aussi dans l'obligation de participer aux auditions de leur classe, et de s'inscrire à un ensemble vocal ou instrumental.

En cas de non respect de cette participation, la direction se réserve le droit de radier ou de ne pas réinscrire les élèves concernés l'année suivante.

Les dates de rentrée, de fin d'année et de congés scolaires sont décidées par la direction du conservatoire en suivant le calendrier fourni par l'Académie de Créteil.

Pour les candidats venant d'un autre établissement, leur intégration se fait sur la base des niveaux indiqués par les diplômes ou attestations joints au dossier. Des réajustements sont parfois souhaitables pour le bien de l'élève, cette décision est prise en concertation par l'équipe pédagogique et peut intervenir à tout moment de l'année.

Les programmes des évaluations et examens de fin de cycle sont décidés par proposition des professeurs, ou encore par consultation avec des écoles partenaires.

Parcours du spectateur :

Dans le cadre du développement de la culture artistique et de la sensibilisation au spectacle vivant, le CRC propose un dispositif visant à encourager la fréquentation de spectacles par les élèves.

Ce dispositif prévoit que chaque élève assiste à trois spectacles obligatoires au cours de l'année scolaire. Cette démarche sera prise en compte dans la validation des examens de fins de cycle.

Charte éthique concernant les risques VHSS :

Un dispositif de prévention des violences et du harcèlement sexiste et sexuel (VHSS) est également en place au sein du Conservatoire, avec la désignation d'un référent, en lien avec le référent VHSS de la Collectivité.

PRÊT D'INSTRUMENTS

La possession ou l'acquisition d'un instrument d'une qualité suffisante est nécessaire à la pratique de l'élève.

Dans la limite du stock disponible, le conservatoire propose un prêt d'instrument qui fait l'objet d'un contrat annuel en priorité en direction des élèves débutants.

L'instrument prêté doit être impérativement assuré et un justificatif de l'assurance doit être remis à l'administration.

En cas de détérioration ou de réparation à effectuer, le professeur est le seul habilité à juger s'il s'agit d'une usure normale de l'instrument, les frais de remise en état seront supportés par la ville de Clichy-sous-Bois.

Dans tous les autres cas (chute, dégradation), les frais de réparation incombent à l'élève inscrit.

Lorsqu'une réparation est à effectuer sur un instrument appartenant au conservatoire, il est impératif de contacter l'administration qui désignera le luthier choisi pour la remise en état ou le réglage nécessaire.

UTILISATION DES STUDIOS DE DANSE ET DE MUSIQUE PAR LES ÉLÈVES EN AUTONOMIE

La formation du danseur et du musicien ne se limite pas aux cours et ateliers prodigués par les enseignants. Cela passe aussi par le travail de recherche individuelle en studio hors des cours et par l'apprentissage de l'autonomie. Afin de faciliter ce travail en autonomie pour ceux qui ne disposeraient pas d'espaces appropriés, nous mettons à disposition des élèves les studios du Conservatoire lorsqu'ils sont disponibles.

Les conditions d'utilisation des studios par les élèves :

Les élèves ne peuvent accéder aux studios de danse et de musique que lorsqu'un agent du conservatoire se trouve à l'accueil du bâtiment, les réservations de studios doivent s'effectuer auprès du personnel d'accueil du conservatoire qui les inscrit sur le planning en fonction des disponibilités.

Aucune personne extérieure au département danse ou musique ne peut accéder aux studios sauf autorisation spéciale sollicitée auprès de la direction (élèves musiciens accompagnant des projets de danse par exemple).

Le studio devra être ouvert et fermé à clef après chaque utilisation par le personnel d'accueil.

Les élèves n'ont pas le droit de s'enfermer dans les studios.

Les horaires d'accès aux studios en autonomie :

Les réservations sont faites pour une heure, sauf si le studio est disponible ensuite, sur le planning d'ouverture des cours.

Tout élève qui ne respecterait pas l'une des conditions d'utilisation décrites ci-dessus, ou qui aurait un comportement inapproprié, pourrait se voir interdire l'accès aux studios en autonomie jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

ASSIDUITE – PONCTUALITE – DISCIPLINE GENERALE

Élèves et enseignants sont tenus au respect des horaires.

Les professeurs tiennent impérativement à jour les feuilles de présence des élèves, un élève absent ne pourra exiger le remplacement de son cours, ou un éventuel remboursement.

Toute absence d'élève, adulte ou enfant, sera notifiée par écrit et devra être justifiée auprès du secrétariat.

Un élève trop souvent absent, même avec des justificatifs s'expose à une radiation en cours d'année.

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées par mails ou sms. Le conservatoire n'est pas responsable des élèves lorsqu'un professeur est absent. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour recruter un professeur remplaçant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les annulations de cours ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière des familles.

Les professeurs sont responsables de la discipline au sein de leur classe, ils veillent à l'assiduité et au travail des élèves placés sous leur autorité.

En cas de problème de discipline notifié à trois reprises par écrit aux parents ou aux élèves majeurs, le Conservatoire se réserve la possibilité de renvoyer un élève de façon définitive.

Bien entendu, une conciliation sera préalablement recherchée lors d'une rencontre entre les parents, le professeur, l'élève concerné et le responsable de l'établissement.

La destination première des locaux concerne les cours dispensés par les professeurs, l'accès aux salles de cours est interdit aux parents d'élèves et à toute personne extérieure à l'établissement, sauf rendez vous pris avec l'enseignant ou à l'initiative de celui-ci.

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Toutefois, un enseignant peut demander la présence d'un parent au cours de son enfant pour une raison spécifique.

De même, un parent pourra effectuer la même demande à titre exceptionnel, le professeur concerné se réserve le droit de refuser l'accès à la classe si le motif n'apparaît pas justifié.

Accès aux vestiaires :

Ils sont exclusivement réservés aux élèves, nous demandons aux parents ainsi qu'aux frères et sœurs de ne pas y pénétrer pour respecter l'intimité des enfants.

Respect des espaces communs :

Il est strictement interdit de manger dans les étages, un espace dédié est à votre disposition au premier étage.

Aucun animal ne sera toléré dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément au décret 2006-1386 du 15/11/2006, il est interdit de fumer à l'intérieur du conservatoire.

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

La Ville de Clichy-sous-Bois ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité, ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des élèves.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risque sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

La responsabilité de la Ville de Clichy-sous-Bois ne pourra en aucun cas être engagée pour les élèves, parents d'élèves et toute personne extérieure circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours.

Toute dégradation pourra faire l'objet d'une réparation financière.

Les enfants ne sont pas assurés quand ils attendent leurs parents à l'extérieur du Conservatoire.

En s'inscrivant au Conservatoire de Clichy-sous-bois les élèves s'engagent à accepter d'être photographiés et à accepter l'enregistrement de leurs prestations en vue d'éventuelles publications ou diffusions télévisuelles ou radiophoniques ou sur le site internet du Conservatoire.

L'inscription au conservatoire de Musique et de Danse de Clichy-sous-Bois implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

RÈGLEMENT DES ETUDES

L'ambition du CRC Gilbert Klein est de permettre au plus grand nombre de s'épanouir à travers une pratique musicale ou chorégraphique individuelle et collective et de posséder les connaissances théoriques et culturelles indispensables à la compréhension de cet art.

La finalité du CRC n'est pas de former des professionnels. Toutefois, elle répondra aux besoins de chacun et veillera à orienter en temps utiles ceux qui se destineront à la profession de musicien ou de danseur vers des structures plus importantes (école nationale, conservatoire de région).

Hormis sa mission pédagogique, le CRC Gilbert Klein participe à l'animation culturelle de la ville par l'organisation de manifestations musicales et chorégraphiques (concerts, auditions...).

Disciplines enseignées :

Les disciplines enseignées et les heures qui leur sont affectées sont définies par délibération du Conseil Municipal.

Disciplines instrumentales : Accordéon, Basse électrique, Batterie, Chant Lyrique, Clarinette, Contrebasse, Flûte à bec, Flûte Traversière, Guitare, Guitare électrique, Harpe, Piano, Saxophone, Trombone, Trompette, Violon, Violon Alto, Violoncelle.

Disciplines chorégraphiques : Danse Classique, Danse Jazz, Danse contemporaine

Disciplines complémentaires : chorales enfants et adultes, ateliers d'improvisation, ensembles instrumentaux et vocaux, Formation Musicale, atelier de Musique Assistée par Ordinateur, ateliers chorégraphiques.

Dans le souci de satisfaire une demande ou de répondre à une exigence pédagogique, d'autres classes pourront être ouvertes.

Accueil des élèves :

Eveil à partir de la moyenne section maternelle :

Le CRC Gilbert Klein ouvre les classes d'éveil aux enfants à partir de 4 ans (moyenne section de maternelle) pour des cours de musique et de danse en transversalité, dispositif appelé La Pépinière.

Initiation à partir du CP :

Commence la phase d'initiation qui va permettre aux élèves la découverte de la musique ou de la danse. Les élèves musiciens bénéficieront d'ateliers de découvertes instrumentales tout au long de l'année, et les élèves danseurs d'une initiation chorégraphique sans spécificité.

Parcours études à partir du CE1 :

Les élèves musiciens intégreront leur première année de formation musicale.

Pour les élèves venant d'initiation, l'apprentissage d'un instrument sera possible.

Pour les nouveaux élèves, les ateliers de découvertes instrumentales leur seront proposés.

Les élèves danseurs pourront choisir leur orientation classique ou modern jazz.

Les élèves débutants musiciens ou danseurs sont également accueillis au-delà des âges mentionnés ci-dessus, ils intègrent directement le parcours études, suivant un parcours spécifique à leur âge.

Dans la limite des places disponibles, il est possible en tant qu'adulte de bénéficier d'un accompagnement dans la découverte musicale ou chorégraphique au conservatoire Gilbert-Klein.

Un cursus spécifique de formation instrumentale obligatoire accueille les adultes sur un premier cycle de quatre ans, l'élève pourra ensuite intégrer la formation musicale en second cycle classique (facultatif).

Les élèves adultes ne sont pas tenus de passer les évaluations et examens instrumentaux ou chorégraphiques mais ils ont l'obligation de participer aux activités d'ensemble et projets du Conservatoire.

La chorale adulte est ouverte dès l'inscription au conservatoire, fortement encouragée pour une pratique de groupe.

La scolarité comprend l'ensemble des disciplines obligatoires et ne peut que se considérer que dans sa globalité. En conséquence les temps d'enseignement, le contenu de cet enseignement, le cursus global et les activités complémentaires obligatoires tels que la formation musicale, les ateliers, les ensembles vocaux, l'orchestre et les auditions, les productions, les projets etc... ne sauraient être remis en cause.

Besoins spécifiques :

Pour les élèves ayant des besoins particuliers (troubles DYS, TDA-H, Trouble moteur, handicap), un professeur référent handicap se tient à votre disposition.

Conformément aux directives du ministère de la Culture et en respect du code de la fonction publique, un dispositif de prévention des violences et du harcèlement sexiste et sexuel (VHSS) a été mis en place au sein du Conservatoire, avec une formation pour les personnels et la désignation d'un référent, en lien avec le référent VHSS de la Collectivité.

FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENT

INITIATION MUSICALE

A partir de 6 ans (CP)

Horaire hebdomadaire : 1h

Objectifs :

- Développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant, former l'oreille le plus tôt possible.
- Mettre en place des repères (perception, vocabulaire) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons.
- Favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.
- S'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments), sans obligation de résultat technique immédiat.

Contenu de l'enseignement :

- Activité sensorielle, corporelle et vocale.
- Mise en relation du corps en mouvement avec le monde sonore et avec l'espace.
- Ateliers interdisciplinaires, associant d'autres formes d'expression artistique, notamment la danse.

PARCOURS ÉTUDES

PREMIER CYCLE

A partir de 7 ans (CE1)

**Horaire hebdomadaire :
1h à 3h de cours collectif**

Pour l'enseignement instrumental ou vocal, le temps de cours dévolu à chaque élève est de 30 min (soit 1 h 30 pour 3 élèves en pédagogie de groupe, éventuellement 1 h la première année).

Objectifs :

- Acquérir les bases d'une pratique et d'une culture musicale.
- S'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments).
- Affiner le sens de l'écoute, développer ses perceptions, se construire un vocabulaire.
- Discerner et nommer les principaux éléments du langage musical.
- Faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales.
- Se situer dans un contexte collectif.
- Se présenter en public.
- Se former à l'écoute du concert.
- Découvrir les outils de l'autoévaluation.

	équilibre entre l'oral et l'écrit. - Bon équilibre entre l'improvisation, la reproduction d'oreille, la mémoire et la lecture. Contenu de l'enseignement : - Mise en place de repères techniques et culturels à partir de travaux d'écoute. - Pratique encadrée d'une discipline instrumentale ou vocale. - Pratiques vocales et instrumentales collectives. - Démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains--- Parcours du spectateur : écoute d'œuvres en concert ou dans tout autre forme de spectacle vivant. - Mise en relation du corps en mouvement avec le monde sonore et avec l'espace. - Ateliers interdisciplinaires, associant d'autres formes d'expression artistique, notamment la danse.
SECOND CYCLE 3h de cours collectif hebdomadaire Pour l'enseignement instrumental ou vocal, le temps de cours dévolu à chaque élève est de 40 à 45 mns hebdomadaire	Objectifs : - Mobiliser les repères culturels permettant de s'approprier un langage musical, tenir sa place dans une pratique collective. - Acquérir des outils d'analyse pour situer les œuvres dans leur contexte culturel et adapter son interprétation en conséquence. Utiliser les outils de l'autoévaluation. Appropriation d'un langage musical et d'une pratique autonome. Contenu de l'enseignement : - Confrontation de l'élève à des situations musicales diversifiées, parmi lesquelles plusieurs pratiques collectives, liées à son projet et à sa pratique. - Formation musicale incluant une ouverture culturelle, historique, liée au répertoire occidental et aux musiques du monde, dans de nombreuses esthétiques, avec des références à d'autres domaines artistiques. - Développement de l'aptitude à entendre et à

	commenter les répertoires abordés avec des outils d'analyse appropriés. - Parcours du spectateur : écoute d'œuvres en concert ou dans tout autre forme de spectacle vivant.
TROISIÈME CYCLE 2h de cours collectif hebdomadaire Pour l'enseignement instrumental ou vocal, le temps de cours dévolu à chaque élève est d'1 h hebdomadaire	Objectifs : - Accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles. - Mobiliser sa culture et des outils d'analyse pour développer un esprit critique et définir des choix d'interprétation. - S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et y prendre des responsabilités le cas échéant, - être en mesure de réaliser un projet artistique personnel. - S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique, démarche d'invention...). - S'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, ou une esthétique spécifique. - Enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien. Contenu de l'enseignement : - Pratique musicale individuelle et collective soutenue. - Activités favorisant la créativité. - Accès facilité à des studios de travail. - Mise en relation avec des partenaires dans le domaine de la musique et des autres champs artistiques. - Mise en relation avec les acteurs culturels du territoire. Le troisième cycle permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré. Composé d'un ensemble cohérent de modules

	suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement. L'établissement peut délivrer un certificat d'études musicales à l'issue de ce cycle.
DANSES	
INITIATION CHORÉGRAPHIQUE A partir de 6 ans (CP) Horaires hebdomadaires : 1h	Objectifs : - Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité - Travail sensoriel et spatial. - Approche des coordinations spécifiques à la danse. - Prise de conscience de la danse comme langage artistique. Contenu de l'enseignement : - Développement de la musicalité, de l'habileté corporelle, de la relation aux autres. - Expérimentation et approfondissement du mouvement dansé et des principes de base dans les techniques de danse. - Découverte d'éléments de terminologie.
PARCOURS ÉTUDES	
PREMIER CYCLE Âge : A partir de 7 ans (CE1) Horaires hebdomadaires : De 2h à 3h	Objectifs : - Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique - Acquisition des éléments techniques de base - Initiation aux humanités chorégraphiques par la découverte des œuvres - Introduction d'une pratique d'évaluation partagée entre élèves Contenu de l'enseignement : - Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, aux qualités dynamiques, à la musique. - Acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et

	développement de l'expressivité corporelle. - Découverte des bases d'au moins une autre discipline de danse - Mémorisation et interprétation de courts enchaînements. - Acquisition des bases rythmiques, exploration de la relation du mouvement dansé à la musique (approche par incorporation, de préférence en lien avec un musicien-accompagnateur). - Atelier : pratiques créatives, approche pratique et/ou théorique des répertoires, de la musicalité du mouvement, de l'improvisation, de la composition. Activités complémentaires : - Parcours du spectateur : Rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts, etc.) et partage autour de ces expériences - Atelier d'exploration du corps en mouvement, notamment avec l'appui de l'AFCMD, de découverte de la notation du mouvement.
SECOND CYCLE Âge : à partir de 11 ans Horaires hebdomadaires : 3h	Objectifs : - Appropriation de la danse comme langage artistique - Exploration pratique de l'endurance. - Consolidation des humanités chorégraphiques par la familiarisation avec les œuvres. - Initiation à l'improvisation et à la composition. - Développement de la capacité à analyser sa danse et celle des autres - Introduction de l'auto-évaluation. Contenu de l'enseignement : - Approfondissement des acquis par reconnaissance et traitements divers des éléments de langage, enrichissement de la terminologie. - Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique - Poursuite de l'apprentissage d'au moins une autre discipline de danse. - Compréhension rythmique, exploration de la musicalité du mouvement (approche par incorporation, de préférence en lien avec un musicien-accompagnateur).

	- Atelier : pratiques créatives, approche pratique et/ou théorique du patrimoine chorégraphique et des répertoires, de la musicalité du mouvement, de l'improvisation, de la composition, de l'analyse du mouvement dansé, de la connaissance du corps au travers de méthodologies corporelles, de la notation du mouvement. - Encouragement aux travaux personnels et à l'acquisition de l'autonomie de l'élève (composition, recherche documentaire, exposés, carnet du spectateur, etc.). Activités complémentaires : - Parcours du spectateur : Rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts, etc.) et partage autour de ces expériences - Atelier de prise de conscience des fonctionnalités du corps en mouvement, d'initiation à la notation du mouvement avec l'appui de l'AFCMD.
TROISIÈME CYCLE Âge : à partir de 14 ans Horaire hebdomadaire : 3h	Objectifs : - Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur. - Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation - Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques. - Développement de l'endurance et approche de la virtuosité - Capacité opérationnelle d'auto-évaluation. Contenu des enseignements : Les enseignements traversés dans le 3e cycle ont vocation à croiser les contenus pédagogiques suivants : - Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique dans la discipline choisie - Poursuite de l'apprentissage d'une autre discipline de danse ou découverte d'une nouvelle discipline ou d'une autre spécialité (musique, théâtre).

- Découverte du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires.
- Méthodologie pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques
- Musicalité du mouvement.
- Conscientisation corporelle notamment avec l'appui de l'AFCMD - Créativité.

Organisé sur deux années minimum et d'une durée maximale de 5 ans, il permet de poursuivre une pratique régulière dans un cadre organisé et peut faire l'objet en fin de cycle de la délivrance d'un certificat d'étude chorégraphiques (CEC) par l'établissement.



BLOC NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



BLOC NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

Conservatoire Gilbert Klein

Place du 11 novembre 1918

Tél : 01 45 09 13 05

conservatoire@clichysousbois.fr

www.clichy-sous-bois.fr



**Vous pouvez consulter notre site
internet pour plus d'informations**

<https://conservatoire.clichysousbois.fr/>

